

Communiqué de presse Niort, le mardi 13 août 2024

# La Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres versera l'Allocation de rentrée scolaire à partir du mardi 20 août 2024

## À 13 546 familles Deux-Sévriennes soit plus de 20 830 enfants scolarisés

L'Allocation de rentrée scolaire (Ars), versée tous les ans sous conditions de ressources à plus de 3 millions de familles en France permet d'aider les familles ayant des enfants de 6 à 18 ans scolarisés, en apprentissage ou pris en charge dans un établissement d'accueil spécialisé, à assumer le coût de la rentrée scolaire.

## Les critères pour en bénéficier

Les familles peuvent bénéficier de cette aide si elles ont au moins un enfant né entre le 16 septembre 2006 et le 31 décembre 2018, et pour chaque enfant plus jeune déjà inscrit en CP. Pour bénéficier de l'allocation de rentrée scolaire, ce sont les ressources de l'année N-2 qui sont prises en compte, soit les ressources 2022 du foyer en ce qui concerne l'ARS de la rentrée 2024.

Nombre d'enfants à charge	Plafond annuel
Famille avec 1 enfant à charge	27 141 €
Famille avec 2 enfants à charge	33 404 €
Famille avec 3 enfants à charge	39 667 €
Famille avec 4 enfants à charge	45 930 €

Lorsque les ressources de la famille dépassent légèrement les plafonds, celle-ci bénéficie alors d'une allocation de rentrée scolaire à taux réduit, dégressive en fonction de ses revenus.

## Montants versés

Les montants 2024 ont été revalorisés à hauteur de 4.6 % par rapport aux montants versés en 2023.

Âges	Montant de l'Ars (versé à partir du 20 août)
6-10 ans	416.40€
11-14 ans	439.38€
15-18 ans	454.60€

En 2024, plus de **9.7 millions d'euros** (+6.54% par rapport à 2023) seront versés aux **13 546** (+0.6% par rapport à 2023) familles bénéficiaires de l'Ars par la Caf des Deux-Sèvres à compter du 20 août.



Suivant l'âge des enfants, certaines démarches doivent être réalisées :

#### Moins de 6 ans : envoi d'un certificat de scolarité

Si l'enfant n'a pas encore 6 ans mais rentre déjà en CP cette année, il est possible de bénéficier de l'Ars : les familles doivent récupérer un certificat de scolarité auprès de l'école puis l'envoyer à la Caf des Deux-Sèvres.

#### 6-15 ans : c'est automatique

Pour les enfants nés entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2018 inclus, aucune démarche n'est à engager si les familles remplissent les conditions et que le dossier allocataire est à jour.

#### 16-18 ans : déclaration de scolarité en ligne

Les familles ayant un enfant âgé de 16 à 18 ans (né entre le 16 septembre 2006 et le 31 décembre 2008 inclus) doivent confirmer la scolarité de leur enfant sur caf.fr rubrique « Mon Compte » ou sur l'application mobile « Caf - Mon Compte ». Un mail ou courrier leur à été envoyé en juillet à ce sujet.

Bon à savoir! Les familles non-allocataires pensant pouvoir bénéficier de l'ARS peuvent remplir un formulaire disponible sur le caf.fr pour mettre à jour leur situation et le renvoyer à la Caf des Deux-Sèvres.

## La Caf des Deux-Sèvres peut aussi aider à financer du matériel informatique pour les jeunes

Pour les étudiants, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle de 16 et 20 ans révolus, à charge et rattachés au dossier allocataire de leurs parents, la Caf des Deux-Sèvres propose une aide coup de pouce pour l'achat de matériel informatique (imprimante, ordinateur, clavier, souris). L'aide peut prendre en charge jusqu'à 90% du coût de l'achat, dans la limite de 600€.

Cette aide prend la forme d'une subvention de 200€ pouvant être complétée par un prêt à taux zéro à hauteur de 400€.

#### Quelles sont les conditions pour en bénéficier?

Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 770€.

L'achat du matériel doit se faire auprès d'un magasin agréé proposant du matériel neuf, de seconde main ou reconditionné et l'aide est versée directement au prestataire sur justificatif. Pour faire la demande, un formulaire disponible sur le caf.fr est à compléter puis à envoyer à la Caf des Deux-Sèvres.